

RIFSEEP : Poursuite de la transposition progressive du RIFSEEP (techniciens et ingénieurs) et évolutions

L'an deux mille vingt, le **lundi 05 octobre à 18h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Armorique du Centre culturel de l'Herminie à Sarzeau sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte au public et diffusée en direct sur internet.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
M. Pascal BARRET (*Arradon*)
M. Roland TABART (*Arzon*)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Luc LE TRIONNAIRE (*Elven*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
M. Nicolas DESCHAMPS (*Le Hézo*)
Mme Magali TOUATI-BERTRAND
(*Le Tour du Parc*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)
M. Alban MOQUET (*Monterblanc*)
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)
Mme Sylvie LASTENNET (*Ploeren*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint-Armel*)
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)
M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
M. Yannick DERIAN (*St-Nolff*)
M. Alain LAVACHERIE (*Saint-Philibert - Suppléant*)

Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)
Mme Sylvie SCULO (*Séné*)
Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*)
M. Éric MAHÉ (*Surzur*)
M. Yves LOUIS (*Theix-Noyal*)
M. Bruno BODARD (*Treffléan*)
M. Gérard THEPAUT (*Vannes - suppléant*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*)
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. David LAPPARTIENT
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Claude LE JALLE
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe PERIES
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
M. Michel JALU (*Conseil Départemental - suppléant*)
M. Gérard GICQUEL (*Conseil Départemental - suppléant*)
Mme Marie Jo LE BRETON (*Conseil Départemental*)
M. André CROCO (*Conseil Régional*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)

Absents excusés :

M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
M. David ROBO (*Vannes*)
Mme Marine BARDOU (*Saint Philibert*)
M. François GOULARD (*Conseil Départemental*)

Mme Soizic PERRAULT (*Conseil Départemental*)
M. Gilles DUFEIGNEUX (*Conseil Départemental*)
M. Maxime PICARD (*Conseil Régional*)
M. Patrick LE DIFFON (*Conseil Régional*)

Procurations :

M. Benoît MADEC (*Crac'h*) donne pouvoir à M. Ronan LE DÉLÉZIR
Mme PERRAULT Soizic (*Conseil Départemental*) donne pouvoir à Mme Marie Jo LE BRETON
M. Patrick LE DRIFFON (*Conseil Régional*) donne pouvoir à M. David LAPPARTIENT

Etaient également présents (équipe du parc):

Mme Monique CASSÉ, Mme Annaëlle MÉZAC, M. Ronan PASCO, Mme Sophie GIRAUD, Mme Morgane DALLIC, Mme Marie TAVENNEC, M. Thomas COSSON, M. Fabrice JAULIN, Mme Irène BEGUIER, Mme Julia THIBAUT, M. David LEDAN, M. Benjamin SIMON.

Régime indemnitaire
Poursuite de la transposition progressive du RIFSEEP
à la Fonction Publique Territoriale
Techniciens & Ingénieurs

Il est proposé de poursuivre la transposition progressive du RIFSEEP et d'apporter quelques évolutions à la délibération actuelle régissant le régime indemnitaire des agents du Parc notamment en :

- Intégrant les cadres d'emploi d'ingénieurs et de techniciens (corps d'équivalence provisoire instauré par décret 27 février 2020)
- Modifiant les montants annuels d'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) des groupes de fonctions pour permettre une évolution de salaire pour l'ensemble des agents
- Modifiant le grade susceptible d'être concerné par le groupe 3 « Responsable administratif et financier » (Suppression d'un grade de rédacteur et inscription du grade d'attaché suite au recrutement d'un attaché).
- Intégrant les contrats de projets dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP (deux agents concernés).

Il est proposé d'apporter les évolutions suivantes à la dernière délibération relative au RIFSEEP ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération n°2018-24 du 4 juin 2018 portant instauration du RIFSEEP au Parc dans le cadre de sa transposition progressive à la fonction publique territoriale alors applicable aux cadres d'emplois territoriaux des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, aux ingénieurs en chef ;

VU l'avis rendu par le Comité Technique départemental en date du 24 septembre 2019 ;

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 (publié au journal officiel le 29 février 2020) prévoit des **équivalences provisoires** avec des corps de la fonction publique d'Etat qui sont éligibles au RIFSEEP. Ainsi, pour les techniciens, le corps d'équivalence provisoire est celui des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, corps éligible au RIFSEEP en application de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2020.

1. La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les groupes de fonctions sont déterminées à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions	Critères	
Groupe 1 Fonctions de Direction générale	Responsabilité	Pilotage général, mise en œuvre des orientations politiques, encadrement de l'équipe technique et administrative du Parc, lien permanent avec le Président et les membres du Bureau
	Technicité	Maitrise générale de tous les domaines de la charte
	Contraintes particulières	Fortes contraintes organisationnelles, poste sensible et exposé
Groupe 2 Responsable de Pôle	Responsabilité	Pilotage de pôle, contribution au fonctionnement interne du Parc, lien avec élus référents, encadrement direct de plusieurs agents
	Technicité	Maîtrise dans les domaines spécifiques du pôle liés aux orientations de la Charte, coordination technique et financière de projets transversaux
	Contraintes particulières	Disponibilité reconnue
Groupe 3 Responsable administratif et financier	Responsabilité	Responsable dans les domaines dédiés, pilotage budgétaire, assistance à la direction, interface avec les élus, encadrement direct d'un agent
	Technicité	Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines dédiés (FPT, instances, RH, statutaire, payes, comptabilité, finances...) et nécessité d'actualisation des connaissances (veille juridique dans ces domaines)
	Contraintes particulières	Missions spécifiques non déléguables même temporairement au sein de l'équipe, délais impératifs dans le domaine RH, comptable et financier, fort niveau de confidentialité et de réserve, polyvalence
Groupe 4 Chargé de mission	Responsabilité	Conduite et mise en œuvre d'actions ± complexes, Montage, coordination, suivi et évaluation de projets ± pluridisciplinaires



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan
Park ar Mor Bihan
Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le
ID : 056-200049708-20201005-2020_29-DE

	Technicité	Expertise dans le domaine dédié ± maîtrise dans le domaine technique ± rédaction de rapports et suivi financier
	Contraintes particulières	Disponibilité reconnue ± travail récurrent les week-ends ± travail en poste isolé

Groupe 5 Assistant de gestion administrative	Responsabilité	Pas de responsabilité particulière, sans encadrement
	Technicité	Savoir-faire lié aux missions dont la maîtrise de l'accueil téléphonique et de l'outil informatique
	Contraintes particulières	Devoir de confidentialité et de réserve

2. Les montants de l'IFSE (part liée aux fonctions) :

Groupes de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Part liée aux fonctions		Montant annuel
		Plancher annuel	Plafond annuel	
Groupe 1 Fonction de Direction générale	Ingénieur en chef	4 000 €	42 330 €	de 14 400 € à 26 400 €
Groupe 2 Responsable de Pôle	Ingénieur Attaché de conservation du patrimoine	2 600 €	32 130 €	de 7 800 € à 14 400 €
Groupe 3 Responsable administratif et financier	Attaché	1 350 €	32 130 €	De 7 800 € à 14 400 €
Groupe 4 Chargé de mission	Attaché territorial Ingénieur. Technicien principal 1ère classe Technicien Adjoint technique Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 350 €	10 800 €	de 2 400 € à 9 600 €
Groupe 5 Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1 350 €	10 800 €	de 1 350 € à 3 600 €

Les montants annuels pour chaque groupe sont modulés. Cette modulation modérée a pour objectif de prendre en compte pour les agents concernés :

- le parcours professionnel (diversité, mobilité) ;
- l'approfondissement de savoirs techniques, de pratiques ;
- la montée en compétences ;
- les formations suivies ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise.



Parc
naturel
régional

du Golfe
du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 056-200049708-20201005-2020_29-DE

La part de l'IFSE liées aux fonctions sera versée mensuellement et sera proratisée, le cas échéant, en fonction du temps de travail (temps partiel ou non complet).

Par la stricte application des critères et conditions fixés par la délibération, l'autorité territoriale déterminera, par arrêté notifié à chaque agent, le montant individuel de l'IFSE.

3. Le CIA (part liée aux résultats) :

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

- Le montant plafond :
120 € par an et par agent quel que soit le groupe de fonctions d'appartenance.
- La modulation :

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants : appréciation générale, critères et sous-critères.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères indiqués dans le support d'évaluation	Coefficient modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Au moins les trois quarts des compétences sont cochées « point fort » ou « satisfaisant »	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Au moins la moitié des compétences sont cochées « point fort » ou « satisfaisant »	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des compétences sont cochées « point fort » ou « satisfaisant »	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4. Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public occupant un poste permanent et les titulaires d'un contrat d'un projet.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Attachés ;
- Rédacteurs ;
- Adjoints administratifs ;
- Ingénieurs en chef ;



**Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan**

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

- Ingénieurs
- Techniciens
- Adjointes techniques ;
- Attachés de conservation du patrimoine ;
- Adjointes d'animation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 056-200049708-20201005-2020_29-DE

Com
du Pa
Rapport 20201005-17
de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Réunion du lundi 05 octobre 2020
1,29

5. Maintien à titre individuel de la part d'excédent par rapport au nouveau montant fixé :

Conformément à l'article 88, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 : "*Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.*"

A ce titre, il sera versé aux agents concernés une indemnité à titre personnel correspondant à l'écart constaté (ou manque à gagner) par rapport leur ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas une perte de régime indemnitaire.

6. Revalorisation du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas d'évolution significative de la fiche de poste ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changements de fonctions et suivant l'élargissement des savoirs et l'expérience professionnelle acquise dans le domaine d'activité concerné (critères de modulation définis au point 2).

L'IFSE sera revalorisée automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur.

7. Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs :

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et en vertu du principe de parité, le régime indemnitaire sera modulé :

- en cas de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congés de longue maladie et longue durée : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement ;
- en cas de suspension de fonctions ou de maintien en surnombre (en l'absence de missions) : pas de versement du régime indemnitaire ;
- en cas de décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale : maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016.

8. Les cumuls possibles avec le RIFSEEP :

Le RIFSEEP peut être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Rapport n° 20201005-17
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Comité de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Affiché le Réunion du lundi 05 octobre 2020
ID : 056-200049708-20201005-2020_29-DE

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-49 du 7 octobre 2019 pour les cadres d'emplois concernés : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ingénieurs en chef, adjoints techniques, attachés de conservation du patrimoine et adjoints d'animation.

- Délégués présents : 43
- Délégués votants : 46

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide de l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents des cadres d'emplois susvisés à compter du 6 octobre 2020 ;
- décide de la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,

David LAPPARTIENT